

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections et de la police administrative

AP n° 2015092 - 0003

Plan de prévention des risques naturels prévisibles - Commune de Sauveterre

ENQUETE PUBLIQUE

Prescrivant l'ouverture, sur le territoire de la commune de Sauveterre, d'une enquête publique concernant l'élaboration du nouveau plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles relatif aux phénomènes de mouvements de terrain, au titre du code de l'environnement.

Le préfet de Tarn-et-Garonne

VU le code de l'environnement, notamment le titre VI, chapitre II, articles L 562-1 à L 562-9 ainsi que les articles 123-1 à 123-10 ;

VU la loi n°2003.699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n°95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013331-0019 du 27 novembre 2013 par lequel le préfet de Tarn-et-Garonne a prescrit l'établissement d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Sauveterre ;

VU le dossier constitué à cet effet par le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

VU la décision du 17 mars 2015 du président du tribunal administratif de Toulouse désignant le commissaire-enquêteur titulaire et son suppléant ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une enquête publique sera organisée du 23 avril au 26 mai 2015 inclus, sur le territoire de la commune de Sauveterre concernant le projet d'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles relatif aux phénomènes de mouvements de terrain.

Le maître d'ouvrage est le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, direction départementale des territoires, direction départementale des territoires, 2 quai de Verdun 82000 MONTAUBAN.

ARTICLE 2 : M. Gildas CARRE a été désigné comme commissaire-enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Toulouse. M. Eugène COJAN a été désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur assurera les permanences suivantes à la salle des fêtes de Sauveterre, en vue de recueillir les observations du public : le jeudi 23 avril 2015 de 16h30 à 18h30 ; le mercredi 6 mai 2015 de 10h30 à 12h30 ; le mercredi 20 mai 2015 de 13h30 à 16h00.

S'il le juge utile au regard de l'importance du projet, le commissaire-enquêteur pourra procéder à la visite des lieux, organiser une réunion publique, et éventuellement prolonger la durée de l'enquête par décision motivée.

ARTICLE 3 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affichage dans la commune de Sauveterre, sur les emplacements communaux prévus à cet effet, et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire.

Cet avis sera également publié par les soins du préfet de Tarn-et-Garonne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l'opération et visible de la voie publique.

Ces affiches doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

Format A2 : 42 x 59,4 cm

Caractères : noirs sur fond jaune

Titre : « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2cm de hauteur .

ARTICLE 4 : Pendant la période d'enquête, le registre d'enquête, côtés et paraphé par le commissaire enquêteur, accompagné du dossier d'enquête correspondant sera déposé à la mairie de Sauveterre , Le Bourg, 82100 SAUVETERRE, siège de l'enquête.

Le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie concernée.

Il pourra également y adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur.

Des informations complémentaires peuvent également être demandées au maître d'ouvrage, aux coordonnées indiquées précédemment.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête. Il convoquera, dans la huitaine, le maître d'ouvrage et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, et rédigera ses conclusions motivées. Ces conclusions devront préciser si elles sont favorables ou non.

Il transmettra ensuite le dossier et le registre au préfet de Tarn-et-Garonne, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture, ou dans les 15 jours à compter de la réponse du maître d'ouvrage ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la mairie de Sauveterre et à la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Ce rapport et ces conclusions seront également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de Tarn-et-Garonne : www.tarn-et-garonne.gouv.fr,

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le maire de Sauveterre et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le **02 AVR. 2015**

Le préfet

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Maria-Dolorès
MARTINEZ-POMMIER